



## Motion pour une modification du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Cossonay, le 29.01.2023

Madame la présidente, mesdames, messieurs,

Le système d'évacuation des eaux de pluie de notre commune a atteint ses limites. La forte urbanisation qu'a connue notre commune ces dernières décennies et qui se poursuit aujourd'hui en est la cause. Des investissements majeurs sont à présent nécessaires pour redimensionner le réseau communal d'évacuation des eaux mais il faut également prendre des mesures incitatives en amont pour améliorer la situation à long terme.

La meilleure solution consiste à éviter autant que possible l'imperméabilisation des sols extérieurs et le raccordement de ces surfaces au réseau communal d'évacuation. Par exemple, les nouvelles surfaces de stationnement devraient être construites essentiellement en-dessous des zones bâties et les places de parking extérieures, tout comme les cours ou les chemins d'accès, devraient être réalisées avec des revêtements perméables. Ces mesures permettraient de diminuer la quantité d'eau drainée jusqu'aux canalisations, ce qui réduit le risque d'inondation et l'érosion provoquée par les crues des cours d'eau. En outre, les surfaces perméables améliorent la disponibilité en eau, et donc la vie dans le sol, et augmentent l'évapotranspiration, ce qui rafraîchit l'atmosphère, notamment en été. Cependant, force est de constater que notre commune ne récompense pas les constructions vertueuses puisque la taxe d'évacuation des eaux claires n'est pas calculée sur la base des surfaces imperméabilisées et raccordées mais uniquement sur la surface de toiture. Autrement dit, l'eau qui ruisselle des chemins d'accès, cours et parkings privés ne participe pas au financement du réseau d'évacuation qu'elle contribue à saturer.









Les surfaces construites ne doivent pas obligatoirement drainer la pluie vers le réseau communal.

Pour corriger cela, nous demandons à la municipalité de soumettre au conseil une modification du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux en appliquant le principe de causalité. Autrement dit, de revoir la méthode de calcul de la taxe d'évacuation des eaux claires pour prendre en considération la surface imperméabilisée et raccordée et non plus la seule surface de toiture.

Il est à relever que cette méthode de calcul plus juste est en vigueur dans nombre de communes vaudoises et que plusieurs d'entre elles ont modifié leurs règlements dans ce sens ces dernières années, à l'instar du chef-lieu de notre district de Morges, qui a effectué ce travail en 2020.

Cette motion fait également suite au postulat accepté le 1<sup>er</sup> novembre 2021 par le conseil avec 46 oui et 3 abstentions et qui traitait déjà de cette thématique. Pour rappel, ce postulat avait été ultérieurement invalidé par le bureau pour des questions de forme.

Steve Corminboeuf

Yannick Maury

Thomas Sigrist